



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Fabien MYLY
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAU
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/69

Cession à la SCI SANTÉ VIF (Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vif) - Désaffectation de la parcelle cadastrée section BL numéro 332 – 12 rue du Stade

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/69

Objet : Cession à la SCI SANTÉ VIF (Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vif) - Désaffectation de la parcelle cadastrée section BL numéro 332 – 12 rue du Stade

La commune est propriétaire d'un tènement sis 12 rue du Stade d'une surface de 28 946 m² cadastrée BL 141. Sur ce tènement se trouvent des équipements sportifs communaux.

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, porté par la SCI SANTÉ VIF, la commune a consenti à leur céder une partie de la BL 141.

C'est dans ce cadre que la parcelle BL 141 a fait l'objet d'une division foncière en vue de détacher un tènement d'une surface de 3 164m², cadastrée BL numéro 332 constituée d'un lot à bâtir en bordure de la rue du stade.

Comme précisé dans la délibération en date du 22 novembre 2021 et afin de répondre aux exigences de l'article L2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, « les conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, de façon à garantir la continuité des services publics », les activités scolaires et interscolaires ont été déplacé sur des terrains sportifs communaux alentours affectés à des usages associatifs et de loisirs.

En date du 22 août 2025, les agents de la Police Municipale de la commune ont constaté que le tènement en question n'était plus affecté à l'usage public et ont dressé le rapport de constatation en conséquence.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par un acte administratif, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Dès lors, la parcelle cadastrée section BL numéro 332 d'une surface de 3164m² ainsi désaffectée et déclassée appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet de sa cession définitive.

Vu les articles L.1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°25 en date du 22 novembre 2021 :

- approuvant la cession d'environ 3 000m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 au profit de la SCI Santé Plus (Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vif) ;

- prononçant le déclassement et la désaffectation anticipée de la partie de la parcelle BL 141 pour partie, d'une surface d'environ 3000m², sous réserve du document d'arpentage ;

Vu les documents fonciers établis par le cabinet de géomètres experts Agate et entérinés le 06 mai 2024 par les services du cadastre à la suite de la division parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu la promesse unilatérale de vente par la commune de Vif au profit de la SCI SANTÉ VIF signée le 17 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BL numéro 332 n'est plus affectée à l'usage du public depuis le 22 août 2025 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif prononçant sont déclassement ;

Considérant que dès lors que le déclassement aura acquis son caractère définitif, la cession du bien pourra intervenir, le déclassement conditionnant la cession à authentifier ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 11 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par 26 pour, 1 contre (Mme GRANGE) et 2 abstention (M. CARASSIO et Mme CHALVIN) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BL numéro 332 d'une superficie de 3 164m² ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section BL numéro 332 d'une superficie de 3 164m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession desdits bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Rapport de constatation de la police municipale en date du 22 août 2025

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : 26 pour, 1 contre, 2 abstention